Le paiement échelonné

Par l'imam Muhammad Nasir-ud-Din Al-Albani

Question : Quel est le jugement concernant l'achat en plusieurs versements ?

Réponse : Tout d'abord, acheter en plusieurs versements est une innovation parmi les actions qui n'étaient pas connues des musulmans des générations précédentes. Plutôt, c'est quelque chose qui leur est venu des mécréants, ceux qui, dans le passé, ont pris leurs pays, les ont colonisés et les ont gouvernés avec leurs lois de mécréance. Puis, lorsqu'ils sont partis, ils ont laissé derrière eux leurs traditions mauvaises et égarées. Et, aujourd'hui, les musulmans leur vivent sur ces pratiques et actes que les mécréants leur ont imposés.

Il y a autre chose - qui est plus important - et qui est comme le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Je n'ai rien laissé qui vous rapproche d'Allah, sans vous avoir ordonné de le faire. Et je n'ai rien laissé qui vous éloigne d'Allah, et vous rapproche du Feu de l'enfer, sauf vous avoir interdit de le faire. »* [1]

Nous voyons qu'il (*salallahu 'alayhi wa salam*) a interdit ce qui est aujourd'hui appelé "le paiement échelonné". Donc, cette sorte de transaction d'affaires est une innovation, que les musulmans du passé n'ont pas connue. Je veux aussi dire que ce nom est une innovation (en soi), et on ne trouve rien dans les livres de *Fiqh* portant le nom "paiement échelonné". Plutôt, on trouve cela dans les livres Musulmans, dans ce qui est appelé *Ad-Dain* (la dette) et ce qui est appelé *Al-Qard-ul-Hassan* (le prêt gracieux). Ceci est devenu, dans les affaires quotidiennes des musulmans, juste un nom sans aucune forme et réalité. Ceci, malgré le fait que le prophète (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) a incité à l'octroi de prêts gracieux et que cela atteignait de grandes mesures, au point qu'il a considérée le prêt de deux (euros) comme si vous aviez donné un (euro) en aumône. Cela signifie : si vous prêtez à votre frère musulman deux (euros), c'est comme si vous aviez pris un (euro) de votre poche et l'aviez donné en aumône. De même qu'il (Prières et bénédictions d'Allah sur lui) a encouragé ces prêts gracieux, il a interdit de prendre l'argent supplémentaire en échange du délai de paiement de votre frère jusqu'au terme de son affaire.

Le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Quiconque fait deux transactions d'affaires en une, alors il obtient le plus bas des deux ou l'intérêt. »* Et dans autre hadith, il *« a interdit que deux transactions d'affaires soient faites en une (transaction). »* On a demandé au rapporteur de ce hadith la signification de cette interdiction, il a répondu : « C'est ce que vous dites : ' je te vends cette chose à tel prix comptant et à tel prix (plus important) en paiement retardé. »

Je vous vends cet appareil 100 (euros) comptant et 105 (euros) en plusieurs versements, c'est à dire comme une dette. Il (*salallahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Quiconque fait deux transactions d'affaires en une, alors il obtient le plus bas des deux ou l'intérêt. »* Cela signifie que s'il prend l'argent en plus, alors c'est de l'usure, comme dans l'exemple de l'appareil qui a été vendu 105 (euros), cinq (euros) en plus en échange du retard.

S'il y avait une jugement islamique pour les individus et les gouverneurs, cet acheteur qui a été trompé et a qui on a pris cinq (euros) supplémentaires en échange de l'attente du vendeur, aurait le droit de le prendre et de se plaindre de lui auprès des gens de science.

Voilà la compréhension de ce hadith. La chose vendue est une, cependant l'offre est en deux transactions : comptant à ce prix et en différé à ce prix. Donc l'augmentation du prix pour le retard de paiement a immédiatement été étiquetée comme étant de l'intérêt par le messager d'Allah (*salallahu ‘alayhi wa salam*).

Article tiré du site al-manhaj.com

Source : *Al-Asalah* (n°6)

Traducteur : Isma'il alarcon

Traduit en français par les salafis de l’Est